

## Règlement du Jeu « Alaska : la ruée vers l'or »

### ARTICLE 1 SOCIÉTÉS ORGANISATRICES ET PRÉSENTATION DU JEU

La société **Discovery Corporate Services Limited**, société de droit anglais immatriculée sous le numéro 08597513, dont le siège social est situé à Discovery House, Chiswick Park Building 2, 566 Chiswick High Road, W4 5YB à Londres et la société **SETC**, société en nom collectif immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 378 558 779, dont le siège social est situé 48, boulevard Sénard, 92210 Saint-Cloud (les « **Sociétés Organisatrices** ») organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Alaska : la ruée vers l'or » du 01/01/2018 au 12/01/2018 inclus (le « **Jeu** »).

La participation au Jeu se fait sur le mini-site édité par Discovery Corporate Services Limited disponible à l'adresse URL [www.jeuconcourstdiscoverychannel.com](http://www.jeuconcourstdiscoverychannel.com) en renseignant ses coordonnées sur le formulaire dédiée au Jeu (le « **Site** »).

### ARTICLE 2 PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

**2.1** La participation au Jeu implique de la part du participant (ci-après, le « **Participant** ») l'acceptation sans aucune réserve du principe du Jeu et du présent règlement (le « **Règlement** »). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

**2.2** Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine.

Dans le cas où une personne ne résidant pas dans ledit territoire participerait au Jeu, sa participation ne sera pas prise en compte.

**2.3** Le présent Règlement a vocation à s'appliquer pour l'ensemble des Participants.

**2.4** La participation au Jeu nécessite d'avoir accès au magazine Télécâble Sat Hebdo (n°1444 en kiosque le 1<sup>er</sup> janvier) (le « **Magazine** »). Le numéro concerné par le jeu est en libre consultation à la rédaction de Télécâble Sat Hebdo - 48/50 bd Sénard - 92210 Saint-Cloud, aux heures d'ouverture. Aucun renseignement ne sera délivré par téléphone.

**2.5** Toute forme de participation au Jeu autre que celle expressément définie par le présent Règlement est exclue et ne saurait être prise en considération.

**2.6** La participation est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). Ne peuvent en aucun cas participer à ce Jeu, les personnes ayant collaboré à son organisation et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec Discovery Corporate Services Limited ou Télécâble Sat Hebdo ou une entité du groupe auquel elles appartiennent.

**2.7** Un Participant ne peut s'enregistrer qu'une seule fois, et donc ne posséder qu'un seul compte pour le Jeu. Une seule participation par Participant sera prise en compte.

### **ARTICLE 3 DEROULEMENT ET REGLES DU JEU**

Le principe du Jeu consiste pour chaque Participant à :

- Retrouver le nombre de visuels de lingots d'or disséminés dans les pages du Magazine Télécâble Sat Hebdo
- une fois les lingots d'or identifiés, se connecter sur le Site ;
- remplir le formulaire s'affichant en renseignant les champs obligatoires : noms, prénoms, adresse e-mail, date de naissance et adresse postale ;
- renseigner le nombre de lingots apparaissant dans le Magazine ;
- cliquer sur « J'accepte le Règlement ».

### **ARTICLE 4 DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS**

**4.1** Le Jeu est composé d'une session unique s'ouvrant le **1<sup>er</sup> janvier 2018** et se terminant le **12 janvier 2018** inclus.

#### **4.2 Tirage au Sort**

A l'issue du Jeu, un tirage au sort est effectué par Discovery Corporate Services Limited le **15 janvier 2018** parmi l'ensemble des Participants au Jeu ayant correctement renseigné le nombre de lingots apparaissant dans le Magazine (le « **Tirage au Sort** »).

A l'issue du Tirage au Sort, 1 seul gagnant est tiré au sort (ci-après le « **Gagnant** »).

Le Gagnant recevra la dotation suivante :

1 lingot d'or de 20g d'une valeur unitaire de **730,79 €** (sept cent trente euros et soixante-dix-neuf centimes).



#### **4.3 Modalités de remise de la dotation**

Discovery Corporate Services Limited contactera le Gagnant par email dans un délai de 4 jours maximum suivant la date du Tirage au Sort. Le Gagnant devra alors envoyer une copie de pièce d'identité à Discovery Corporate Services Limited afin de prouver qu'il est bien majeur. Sans l'envoi de ce document, le Gagnant ne recevra pas la dotation.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne confirmerait pas son gain dans un délai de 3 jours ouvrés après la prise de contact par Discovery Corporate Services Limited, ou, si le Gagnant déclinait ce gain, Discovery Corporate Services choisira un Gagnant suppléant selon les mêmes conditions que celles décrites ci-avant, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la dotation soit effectivement attribuée.

Une fois la dotation validée par le Gagnant, Discovery Corporate Services Limited enverra la dotation au Gagnant dans un délai de 2 semaines maximum par courrier recommandé avec accusé de réception.

**Les Participants sont entièrement responsables de la validité de leurs coordonnées renseignées sur le Site et les Participants reconnaissent que ni Discovery Corporate Services Limited ni SETC ne pourra être tenue pour responsable du non-acheminement des emails ebd et/ou de la dotation en raison des coordonnées incomplètes, imprécises ou incorrectes qui lui seront transmises.**

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### **4.4 Conditions de la dotation**

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans la dotation telle que visée ci-dessus, est à la charge du Gagnant.

La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

Il est précisé qu'en aucun cas les Sociétés Organisatrices ne fourniront de prestation de garantie, d'assistance ou de mise en jouissance, la dotation consistant uniquement en la mise à disposition du prix tel que décrit et convenu avec le Gagnant.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsable d'une quelconque défaillance de la dotation ou de son attribution.



Les Sociétés Organisatrices déclinent expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

Le Gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre les Sociétés Organisatrices ou l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elles appartiennent en ce qui concerne la dotation, notamment ses qualités ou toute conséquence engendrée par la mise en possession de la dotation.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation indiquée au Gagnant par une dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation du Gagnant ne puisse être formulée à cet égard.

#### **ARTICLE 5 AUTORISATIONS – GARANTIES**

Chaque Participant accepte expressément et gracieusement que ses noms et prénoms puissent être cités et publiés par l'une ou l'autre des Sociétés Organisatrices. A ce titre, chaque Participant autorise, sans contrepartie financière, les Sociétés Organisatrices à utiliser, reproduire et représenter ses noms et prénoms à des fins promotionnelles du Jeu ou de l'activité des Sociétés Organisatrices sur tous supports de communication (y compris Internet et télévision). Cette faculté ne saurait être une obligation à la charge des Sociétés Organisatrices.

Cette autorisation est accordée pour le monde entier et ce pour une durée de 10 ans à compter de la participation du Gagnant au Jeu.

#### **ARTICLE 6 CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant qui sera communiqué via le Site.

Les Participants pourront consulter le Règlement :

- à tout moment après s'être connectés sur le Site en cliquant sur la section concernée ;
- sur demande écrite adressée auprès de DISCOVERY (Bureaux Eurosport) – Services Jeux Concours – 3, rue Gaston et René Caudron - 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, France ;
- sur demande écrite adressée auprès de Télé Câble Satellite Hebdo – 48-50, boulevard Sénard, 92210 Saint-Cloud.

## **ARTICLE 7 DONNEES NOMINATIVES ET INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants bénéficient d'un droit d'accès au fichier informatique et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas utilisées à des fins de prospection directe par la Société Organisatrice.

Cette demande peut se faire par simple courrier adressé à :

- DISCOVERY (Bureaux Eurosport) - Service Jeux Concours - 3, rue Gaston et René Caudron – 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France ; ou
- TELE CABLE SATELLITE HEBDO – 48, boulevard Sénard, 92210 Saint-Cloud.

Les données des Participants ne seront pas communiquées à des tiers.

## **ARTICLE 8 RESPONSABILITES ET RESERVES**

### **8.1 Responsabilités**

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être déclarées responsables d'éventuels dysfonctionnements total ou partiel du réseau internet et/ou du Site ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Notamment, elles ne sauraient être déclarées responsables pour toutes erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication et de connections, destructions, dégradations ou défaillance technique du terminal fixe ou mobile du Participant ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, ordinateurs et terminaux mobiles en ligne, aux serveurs ou fournisseurs d'accès.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. Elles se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Un Gagnant qui aurait triché seraient de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, notamment en cas de raison impérieuse et/ou de force majeure d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient.



La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Les Sociétés Organisatrices pourront toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) même émanant de leur propre responsabilité (sous réserve en ce cas de leur bonne foi) cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de dissolution d'une des Sociétés Organisatrices, sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

**8.2** Jeu gratuit et sans obligation d'achat Les éventuels frais de participation liés à la connexion internet seront remboursés sur demande écrite indiquant le jeu concerné, la date et l'heure de la participation au jeu, le N° de téléphone du joueur, le tout accompagné d'une copie de la facture d'abonnement à Internet. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement sera effectué sur la base de 2 minutes de communication locale au tarif Orange/France Télécom en vigueur ; le remboursement se fera sous forme de timbre poste sur la base de 0,13 euros et aucun remboursement en numéraire ne sera effectué. Le timbre de la demande de remboursement sera remboursé, sous forme de timbre poste, sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.

Il ne sera fait droit qu'à une seule demande de remboursement de participation par foyer (même nom, même adresse) pour la durée du jeu.

Les demandes de remboursement devront être adressées à : «Jeu Télécâble Sat Hebdo Alaska : la ruée vers l'or» - demande de remboursement - 48/50 boulevard Sénard - 92210 Saint-Cloud».

La demande de remboursement devra impérativement être adressée dans un délai de 30 jours suivant la date limite de participation. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

### **8.3 Contrôles et Réserves**

Toute information communiquée par les Participants, notamment leurs coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une anomalie.



Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu.

#### **ARTICLE 9 DROIT APPLICABLE**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu incriminée, formulée par écrit et transmise à l'une des adresses ci-dessous :

DISCOVERY (Bureaux Eurosport)  
Service Jeux Concours  
3, rue René et Gaston Caudron  
92798 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9  
France

TELE CABLE SATELLITE HEBDO  
48, boulevard Sénard,  
92210 Saint-Cloud.

Les Sociétés Organisatrices trancheront toute question relative à l'application du présent Règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre les Sociétés Organisatrices et le Participant.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent Règlement sera expressément soumis à la loi française et à l'appréciation souveraine des Sociétés Organisatrices et en dernier ressort à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Paris.